SOMMAIRE

Arrêtés municipaux **Page 1 à 39**

Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 Janvier 2014 **Page 40 à 45**

Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 Février 2014 **Page 46 à 55**

Procès-Verbal du Conseil municipal d'installation du 30 Mars 2014 Page 56 à 65

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-001 (MT) en date du 02 Janvier 2014

Objet : Interdiction de stationner sur parking du stade nautique rue E. Desgoutes Réglementation de la circulation et du stationnement Route Barrée – Rue Claude Décloitre -sauf riverains (derrière ancien stade nautiquePériode du 06 Janvier au 14 Février 2014

Article 1er : Du 06 janvier au 14 février 2014, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de l'ancien stade nautique, rue Eugénie Desgouttes.

Article 2 : Du 06 janvier au 14 février 2014, la circulation rue Claude Décloître (derrière l'ancien stade nautique) sera interdite (sauf riverains).

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4: Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable du service de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise EIFFAGE (M. JALLAT Philippe) – Route d'Hauterive – 03200 Abrest
- Sita Mos

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-002 (MT) en date du 02 Janvier 2014
Objet :AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie VICHY PETANQUE Période de Janvier 2014

Article 1ER : Mme Marinette ROQUES, Secrétaire de Vichy Pétanque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le 20 Mars, les 06 et 27 Janvier 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Vichy
- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard Delaire 29 rue René Fallet 03700 Bellerive sur Allier

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-003 (MT) en date du 02 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Chemin de la Varenne du Léry Chemin du Colombier Période du 08 au 31 Janvier 2014

Article 1 : Du 08 au 31 Janvier 2014, la circulation chemin de la Varenne du Léry et chemin du Colombier sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SIVOM Vallée du Sichon 08 route de Mariol 03270 Busset
- GDC Entreprise Route d'Hauterive 03200 Abrest

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-004 (MT) en date du 02 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route Barrée – rue de Léry (entre ront point Burlot et rue de Beauséjour (sauf riverains) du 08 Janvier au 07 Mars 2014

Article 1er : du 08 janvier au 07 mars 2014, la circulation rue du Léry (entre ront point Burlot et rue de Beauséjour) sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les riverains et les services de secours, de nettoiement ou de ramassage des ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargé des travaux :

- Rue J. B. Burlot ⇨ rue Adrien Cavy ⇨ Rue Beauséjour
- Rue Beauséjour ⇨ rue A.Cavy ⇨ rue J. B. Burlot

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Responsable du service de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- GDC – route d'Hauterive 03200 Abrest

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-005 (MT) en date du 02 Janvier 2014
Objet : AUTORISATION DEROGAOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie Amicale Pétanque Rhue Période de Janvier à Novembre 2014

Article 1ER : M. PERROT Gilles, agissant pour le compte de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le le 13 janvier, le 04 mars, le 21 juin et le 04 novembre 2014

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. PERROT Gilles, 27 rue Charasse 03200 Vichy

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-006 (MT) en date du 02 Janvier 2014
Objet :

N° ANNULÉ

Arrêté n° 2014-007 (MT) en date du 06 Janvier 2014
Objet : Réglementation du stationnement 18 avenue Jean Jaurès Période du 10 au 17 Janvier 2014

Article 1er : Du 10 au 17 Janvier 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°18 avenue Jean Jaurès, mais autorisé pour l'entreprise MOITRIER.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,03 €/j (cinq euros et trois centimes) pendant 4 jours soit la somme de 20,12 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : MOITRIER Emmanuel, 22 rue du Creux Véry à Bellerive sur Allier.

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-008 (MT) en date du 06 Janvier 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du du stationnement 32 rue Lamartine (M. Monon) - Période du 13 au 17 Janvier 2014

Article 1er : Du 13 au 17 Janvier 2014, la circulation des véhicules, au droit du n° 32 rue Lamartine s'effectuera sur une voie rétrécie et la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B14 (30 Km/h) et B33 (fin de 30 km/h)

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit face au droit du n° 32 rue Lamartine et sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise DESFORGES rue du Portais 03630 Désertines.

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-009 (MT) en date du 06 Janvier 2014
Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE VEHICULES Les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2014

ARTICLE 1er : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de véhicules les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2014.

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Monsieur Didier KNOPP

Arrêté n° 2014-010 (MT) en date du 06 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Route barrée – Rue J.B. Burlot et rue Albert Perronet - Période du 14 au 17 Janvier 2014

Article 1er : Du 14 au 17 janvier 2014, la circulation sera interdite rue Albert Perronet et rue J.B. Burlot, entre le rond point Burlot et la rue de Banville dans le sens, rond-point Burlot ⇨ rue de Banville.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

Ront-point Burlot ⇨ Rue Ramin ⇨ Avenue de Russie

Article 3 : Le stationnement sur le parking face à l'école Burlot et proche du square des anciens combattants sera interdit pendant les travaux et sera considéré comme gênant et pourra entrainer la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Du 14 au 17 janvier 2014, la circulation des véhicules au niveau de la rue Albert Perronet s'effectuera sur voie rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 5 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3).

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- VIGILEC (M. Ratinier) – Les Paltrats – BP 60 – 03500 St Pourçain / Sioule
- Kéolis
- SITAMOS
- U.T.T. Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive.

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-011 (MT) en date du 06 Janvier 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie La Bellerivoise Gymnastique - **Période de Février à Juin 2014**

ARTICLE 1ER : M. CANDA Jean-Louis, agissant pour le compte de La Bellerivoise Gymnastique est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégories à l'occasion de manifestations sportives au COSEC le 1er février 2014, le 22 février 2014, les 05 et 06 avril 2014, le 25 mai 2014 et le 28 juin 2014.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Monsieur CANDA Jean-Louis, La Bellerivoise Gymnastique.

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-012 (MT) en date du 13 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 76 bis Rue Adrien Cavy (M. Moreno) Période du 15 au 21 Janvier 2014

Article 1er : Du 15 au 21 janvier 2014, la circulation des véhicules au droit du 76 bis rue A. Cavy, sera rétrécie et s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par agent équipé de panneaux K10 ou par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SARL SMTC – rue sous la Tour – 63800 La Roche Noire
- M. Philippe LASNIER
- U.T.T. de Lapalisse

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-013 (MT) en date du 13 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rue Berlioz Période du 27 au 28 Janvier 2014

Article 1 : Du 27 au 28 Janvier 2014, la circulation rue Berlioz sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats 03560 St Pourçain s/Sioule

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-014 (MT) en date du 13 Janvier 2014
Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 06, rue Victor Hugo Mercredi 29 Janvier 2014

Article 1er :Par dérogation à l'arrêté général n°09-AA-193 (MP), le Mercredi 29 Janvier 2014, le stationnement sera interdit entre 13 H et 19 H au droit des n° 03 et 05 de la rue Victor Hugo et autorisé par les véhicules de l'entreprise Art Trans à cheval sur le trottoir au droit du n° 06.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros / jour) soit la somme de **10,06 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Art Trans – 42 avenue d'Aubière 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-015 (MT) en date du 14 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Claude Décloître Partie Piétonne (en contre-bas du pont A.Briand) Période du 15 au 28 Janvier 2014

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté n° 09-AA-193 (MP) du 07 octobre 2009, pour la période du 15 au 28 janvier 2014, la circulation rue Claude Décloître, partie piétonne accès au parc du pont d'Allier sera autorisée pour les entreprises chargées des travaux entre 20 h et 06 h le matin.

Article 2 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30km/h) et B33 (fin de 30km/h et B3).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. Joël BAJOCCH – Service Assainissement V.V.A.

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-016 (MT) en date du 16 Janvier 2014
Objet : Réglementation du stationnement 18 avenue Jean Jaurès Période du 17 au 24 Janvier 2014

Article 1er : Du 17 au 24 Janvier 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°18 avenue Jean Jaurès, mais autorisé pour l'entreprise MOITRIER.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : MOITRIER Emmanuel, 22 rue du Creux Véry à Bellerive sur Allier.

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-017 (MT) en date du 16 Janvier 2014
Objet : Autorisation d'ouverture au public - Salon des Antiquaires 18 et 19 Janvier 2014 - Palais du Lac – Centre Omnisports de Vichy

---

Article 1 : M. Philippe PAPONNEAU est autorisé à organiser le « Salon des Antiquaires » les 18 at 19 Janvier 2014 dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive sur Allier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy
- Madame la Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de Bellerive

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-018 (MT) en date du 16 Janvier 2014
Objet : Réglementation du stationnement 18 avenue Jean Jaurès - Période du 17 au 24 Janvier 2014

Article 1er : Du 17 au 24 Janvier 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°18 avenue Jean Jaurès, mais autorisé pour l'entreprise MOITRIER.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : MOITRIER Emmanuel, 22 rue du Creux Véry à Bellerive sur Allier.

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-019 (MT) en date du 16 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains - Chemin de la Garde entre n° 23 et 31 - Période du 21 au 24 Janvier 2014

Article 1 : Du 21 au 24 Janvier 2014, la circulation chemin de la Garde (entre n° 23 et 31) sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SARL SMTC – rue Sous le Tour – 63800 La Roche Noire

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-020 (MT) en date du 16 Janvier 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2EME Catégorie – Amicale Boule Bellerivoise - Période de Janvier à Novembre 2014

ARTICLE 1ER : M. Roland ROUSSE, président de « l'Amicale Boule Bellerivoise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Boulodrome couvert, route de Charmeil :
- Du 25 janvier au 26 janvier 2014
- Le 20 mars 2014
- Le 17 Avril 2014
- Le 22 septembre 2014
- Le 29 Novembre 2014

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Roland ROUSSE, 3 rue Jean Zay – BELLERIVE sur ALLIER

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-021 (MT) en date du 16 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Claude Décloître - Partie Piétonne (accès au Parc d'Allier) Période du 02 au 03 mars 2014

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté n° 09-AA-193 (MP) du 07 octobre 2009, pour la période du 02 au 03 mars 2014, la circulation rue Claude Décloître, partie piétonne accès au parc du pont d'Allier sera autorisée pour l'organisation du championnat d'Auvergne de Kayak fond.

Article 2 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. Bruno Puyfoulhoux – Kayak Club de Bellerive

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-022 (MT) en date du 20 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Avenue Fernand Auberger (RD 1093) - Période du 21 au 25 Janvier 2014

Article 1er : Du 21 au 25 Janvier 2014, depuis le rond-point Coubertin jusqu'au lieu-dit « Les Séchauds », la circulation des véhicules avenue Fernand Auberger (RD 1093) s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30 km/h) et B33 (fin de 30km/h) et B3 ; elle sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation et feux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- EIFFAGE – Route d'hauterive 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Armelle CAUSERET

Arrêté n° 2014-023 (MT) en date du 21 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rue Berlioz Période du 23 au 24 Janvier 2014

Article 1 : Du 23 au 24 Janvier 2014, la circulation rue Berlioz sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats 03560 St Pourçain s/Sioule

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-024 (MT) en date du 21 Janvier 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE - DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie - Boule Amicale Saint Yorraise - Samedi 1er Février 2014

Article 1ER : M. BERTRAND Charlie, agissant pour le compte de la Boule Amicale St-Yorraise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive le Samedi 1er février 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5:. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. BERTRAND Charlie, Boule Amicale St Yorraise – 5 impasse du grand domaine 03270 St Yorre.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-025 (MT) en date du 21 Janvier 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie Racing Club de Vichy Athlétisme Dimanche 02 Février 2014

ARTICLE 1er M. Thierry LAURON, Président du Racing Club de Vichy Athlétisme est autorisé à exploiter un débit temporaire de 2ème catégorie au stade d'athlétisme ou à proximité du Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion d'une manifestation sportive le Dimanche 02 février 2014.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Thierry LAURON, Président du Racing Club de Vichy Athlétisme – Centre Omnisports B.P. 2617 – VICHY Cedex

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-026 (MT) en date du 21 Janvier 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème CATEGORIE Boule Vichyssoise Période de Février à Septembre 2014

Article 1ER : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, Samedi 15 février 2014, Samedi 08 et Dimanche 09 Mars 2014, Samedi 22 Mars 2014, Jeudi 10 Avril 2014, Samedi 26 Avril 2014, Samedi 31 Mai et Dimanche 1er Juin 2014, Samedi 06 et Dimanche 07 Septembre 2014.

.**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Ile de France 03200 Vichy

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-027 (MT) en date du 21 Janvier 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie Canoë Kayak Club de Vichy Période de Février à Octobre 2014

Article 1ER : Mme WICHE Isabelle est autorisée à ouvrir un débit de boissons à l'occasion de manifestations sportives à la rivière artificielle de Vichy (Ile de Beauregard) les 22 et 23 Févier 2014, 25 Mai 2014, 14 Juillet 2014, et 25 et 26 Octobre 2014..

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc….)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme WICHE Isabelle, Canoë Kayak Club de Vichy BP 92617 – 03200 Vichy

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-028 (MT) en date du 22 Janvier 2014
Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 03 rue Montaigne - Samedi 25 Janvier 2014

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n°09-AA-193 (MP), le Samedi 25 Janvier 2014, le stationnement sera interdit entre 08 H et 19 H au droit des n° 04 et 06 de la rue Montaigne et autorisé par les véhicules de Mme ETIENNE sur le trottoir au droit du n° 03.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,03 €/j (dix euros / jour) soit la somme de **05,03 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme ETIENNE Céline – 03 rue Montaigne 03700 Bellerive sur Allier

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-029 (MT) en date du 28 Janvier 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 26 au 30 Rue Adrien Cavy Période du 29 au 31 Janvier 2014

Article 1er : Du 29 au 31 Janvier 2014, la circulation des véhicules au droit des n° 26 et 30 rue A. Cavy, sera rétrécie et s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par agent équipé de panneaux K10 ou par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. Philippe LASNIER
- U.T.T. de Lapalisse

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Guy PETITOT

Arrêté n° 2014-030 (MT) en date du 28 Janvier 2014
Objet :Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Chemin de la Rama (M. Bonnafoux) Période du 12 au 14 février 2014

Article 1 : Du 12 au 14 février 2014, la circulation chemin de la Rama sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SARL SMTC – rue Sous le Tour – 63800 La Roche Noire

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-031 (MT) en date du 28 Janvier 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie VICHY PETANQUE Période de Mars à Décembre 2014

Article 1ER : Mme Marinette ROQUES, Secrétaire de Vichy Pétanque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le 20 Mars, les 13 mars, 11 novembre et 07 décembre 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Vichy
- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard Delaire 29 rue René Fallet 03700 Bellerive sur Allier

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-032 (MT) en date du 03 février 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Félix PERRAUD (face Pharmacie) Période du 10 au 17 février 2014

Article 1er : Du 10 au 17 février 2014 la circulation des véhicules, au droit de la rue Félix PERRAUD (face à la pharmacie) s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3)

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit de la rue Félix PERRAUD (face à la pharmacie) et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. Philippe LASNIER (V.V.A.)

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,
Marie Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-033 (MT) en date du 03 février 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie Bellerive Brugheas Foot Période de Mars à Juin 2014

Article 1ER : Monsieur Pierre REY, Président du Bellerive Brugheas Foot est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion de manifestations sportives le 02 mars 2014, le 16 mars 2014, le 13 avril 2014, le 04 mai 2014, le 25 mai 2014 et le 07 juin 2014 au Stade municipal de Bellerive.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 ::. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Pierre REY, Président du BBF 17 rue du Stade à Bellerive

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-034 (MT) en date du 03 février 2014
Objet : Autorisation annuelle d'installation d'une benne sur le domaine public

Article 1er : L'entreprise Guy BRUCHET est autorisée à installer une benne de collecte sur le territoire de la Commune de Bellerive sur Allier du 22 au 27 mars 2013.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1er devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :
- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 104 € (cent quatre Euros) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée **pour l'année 2014**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Entreprise Guy BRUCHET, 15 avenue F.Auberger àBellerive Sur allier.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-035 (MT) en date du 04 février 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberger Rue Gabriel Ramin Rue Jean ZayPériode du 06 au 07 février 2014

Article 1er : Du 06 au 07 février 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H avenue F.Auberger (face magasin GTOUT) , rue G.Ramin (intersection ave F. Auberger) et rue J. Zay face au n°6, entre n°12 et 14, face au n°22 et face n°28, mais autorisé pour la Sté STA.

Article 2 : La circulation angle de l'avenue F. Auberger / rue G.Ramin sera rétrécie et s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par feux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 4 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,03€ / jour / emplacement (5,03 x 2 jours x 5 emplacements) soit la somme de 50,30€. A payer d'avance au service de la Police municipale par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 6 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. Dargnat – STA – 1 bd Charles de Gaulles 63260 Gerzat
- U.T.T. Lapalisse

Arrêté n° 2014-036 (MT) en date du 04 février 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route Barrée (sauf riverains) Impasse des Nénuphars Lot. La Rigon Période du 10 au 21 février 2014

Article 1er : du 10 au 21 février 2014, la circulation Impasse des Nénuphars (Lot. La Rigon) sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Responsable du service de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GUEYE Elagage 25 avenue de Bellevue 03270 St Yorre
- Centre de secours de Bellerive
- Sita Mos

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-037 (MT) en date du 06 février2014
Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 13 rue Gravier Mardi 18 Février 2014

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n°09-AA-193 (MP), le Mardi 18 février 2014, le stationnement sera interdit entre 08 H et 19 H au droit des n° 08 et n°10 rue Gravier et autorisé par les véhicules de l'entreprise DEMELOC au droit du n° 13.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros zèro six / jour) soit la somme de **10,06 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – Centre routier RN7 – 03400 Toulon / Allier
-

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-038 (MT) en date du 06 février 2014
Objet : Réglementation du stationnement 13 rue Victor Hugo - Période du 11 au 12 février 2014

Article 1er : Du 11 au 12 février 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°13 rue Victor Hugo, mais autorisé pour le SIVOM Vallée du Sichon.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. Bonnet – SIVOM Vallée du Sichon - 8 route de Mariol 03270 Busset

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-039 (MT) en date du 07 février 2014
Objet : PERIL IMMINENT 2 avenue de Vichy – M. Badowski

ARTICLE 1er : M. Badowski , propriétaire du 2 avenue de Vichy à Bellerive sur Allier devra, dans un délai de 2 semaines à compter de la date de notification du présent arrêté, prendre toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique en procédant :

- Au bâchage de la couverture de façon à éviter les chutes de matériaux dans la rue ou sur les propriétés voisines et à limiter les infiltrations à l'intérieur des locaux et dans les maçonneries voisines
- Installation d'une fermeture solide, type palissade, devant la clôture arrière, de façon à interdire tout accès dans la cour et dans l'immeuble

ARTICLE 2 : Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai ci-dessus mentionné il sera procédé d'office aux travaux aux frais du propriétaire

ARTICLE 3 : Procès-verbal de notification sera adressé par Monsieur BAUD, agent assermenté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place au 2 avenue de Vichy à Bellerive sur Allier

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame la Trésorière Municipale
- Monsieur le Conservateur des hypothèques de Cusset 2
- Monsieur le Directeur Général des Services

Arrêté n° 2014-040 (MT) en date du 11 février 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Léry (partie basse) Période du 18 au 19 février 2014

Article 1er : Du 18 au 19 février 2014 la circulation des véhicules rue du Léry (partie basse), s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.
6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- STMC – rue sous la Tour – 63800 La Roche Noire

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-041 (MT) en date du 11 février 2014
Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT UNE OPERATION DE DEMENAGEMENT Cité Clair Matin – Bât les Cèdres 2 (Mme Menand) Rue Jean MoulinLe Mardi 25 février 2014

Article 1er : Le Mardi 25 février 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du Bât Les Cèdres 2 – Cité Clair Matin rue Jean Moulin, mais autorisé pour le véhicule de déménagement de Mme MENAND

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,069 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme Valérie MENAND – Cité Clair Matin les Cèdres 2 à Bellerive sur Allier

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-042 (MT) en date du 13 février 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « Route barrée » - rue Charloing (M. Lefebvre) et rue des Fleurs Vendredi 14 février 2014

Article 1er : Le vendredi 14 février 2014 de 7 h 00 à 8 h 00, la circulation sera interdite rue Charloing (route barrée) entre la rue des Fleurs et l'avenue de Vichy

Article 2 : Par dérogation, le véhicule de transport lors de la livraison d'une ossature bois, sera autorisé à prendre le sens interdit rue Charloing (partie basse) entre 7h00 et 8h00.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit à partir du Jeudi 13 février (20h00) au droit des n° 02 à 08 rue Charloing et sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : une déviation sera mise en place :

- 1 panneau « route barrée » sauf riverains : intersection rue des Fleurs/rue Charloing et intersection rue des Fleurs/rue Anatole France.
- 1 panneau déviation rue Charloing ⇨ rue des Fleurs.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. Lefebvre.

Le Maire

Jean-Michel Guerre

Arrêté n° 2014-043 (MT) en date du 14 février 2014
Objet : Réglementation relative à la gestion desObjets trouvés et perdus

---

Article 1 : L'arrêté municipal du 11 janvier 1982 relatif à la gestion des objets trouvés et perdus est abrogé.

Article 2 : Il est créé au sein de la Police Municipale de la ville de Bellerive Sur allier, un service d'objets trouvés dont le rôle sera de gérer les objets dits « trouvés et perdus », et de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

Le lieu de dépôt est fixé au poste de Police Municipale.

Article 3 : Toute personne, qui à Bellerive Sur Allier, trouve un objet sur la voie publique, dans un véhicule servant au transport de voyageurs, dans un lieu public ou ouvert au public, ou sur les dépendances accessibles à tous d'un immeuble privé, doit le déposer au service des objets trouvés.

La personne ayant recueilli un objet égaré par son propriétaire sera dénommée « l'inventeur » et la personne qui déclarera un objet perdu sera dénommée « le perdant ».

L'inventeur ou le perdant devra remplir une fiche prévue à cet effet. Cette dernière peut être manuscrite ou informatisée.

Article 4: Le service, chargé de recevoir les déclarations des objets trouvés, est tenu de mentionner sur la fiche prévue à cet effet, les éléments suivants :

Numéro d'inscription, date de remise au bureau, date et lieu de la découverte, informations relatives à l'inventeur ainsi qu'une description précise du ou des objets recensés

Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom et adresse, mais doit préciser le lieu, la date et l'heure de découverte. Ces mentions deviennent obligatoires pour les objets trouvés dont l'inventeur désire en assurer la garde..

Chaque objet trouvé est inscrit et numéroté sur un registre, qui peut être manuel ou informatique.

En outre, si l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, celui-ci doit être avisé de la trouvaille.

Article 5: Tout objet perdu sera également répertorié dans un registre prévu à cet effet, qui peut être manuel ou informatique.

Article 6: Les objets déposés non encombrants sont conservés dans les locaux de la Police Municipale.

Les objets de valeur sont stockés autant que possible dans une armoire forte.

Les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service des objets trouvés par l'autorité municipale.

Les pièces administratives et personnelles portant mention d'une identité seront transmises aux Maires des communes concernées ou renvoyées en Préfecture. Si les pièces appartiennent à une personne domiciliée sur la commune, cette dernière en sera avisée par courrier ou téléphone.

Tout objet reçu par le service des objets trouvés sera étiqueté avec les références correspondantes du registre mentionné à l'article 3.

Article 7: A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

NATURE DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
Objet de valeur : Bijoux, montres, autres.....	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande **A défaut:** transmis à l'administration des domaines ou suivant l'état : destruction
Téléphones portables	1 an et 1 jour	transmis aux domaines ou selon état : destruction
Argent en numéraire	1 an et 1 jour	Versement au Trésor Public.
Papiers officiels (Carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'immatriculation...)	1 semaine	Restitués au propriétaire résidant sur la commune. **A défaut :** expédiés à la Mairie du lieu de résidence pour restitution (après confirmation) ou en Préfecture.
Cartes diverses (carte bancaire, CAF, Vitale, mutuelles...)	1 semaine	Transmises à l'organisme émetteur
Papiers divers	1 mois	Remis au propriétaire **A défaut:** destruction.
Contenants (sac, porte monnaie, portefeuilles...)	6 mois	Remis à l'inventeur à sa demande **A défaut:** transmis à l'administration des domaines ou selon état : destruction
Lunettes	6 mois	Remis à l'inventeur à sa demande **A défaut :** transmis à un opticien pour recyclage
Clefs ou porte-clefs	6 mois	**A défaut:** destruction.
Médicaments	1 semaine	Transmis à un pharmacien
Deux roues (vélos, cyclomoteurs)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande **A défaut:** transmis à l'administration des domaines ou suivant état : destruction

Objets divers (parapluies, casques.....)	6 mois	Remis à l'inventeur à sa demande. **A défaut** : transmis à l'administration des domaines ou selon état : destruction
Vêtements	2 mois	Remis à l'inventeur à sa demande **A défaut :** transmis à une œuvre d'utilité publique ou selon état : destruction

Denrées alimentaires	Sans délais	Remises à l'inventeur à sa demande **A défaut :** transmises à une œuvre d'utilité publique ou selon état : destruction
Objets cassés ou en mauvais état	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande **A défaut :** destruction
Outillage	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande **A défaut:** transmis à l'administration des domaines ou selon état : destruction

Article 8: Si le perdant ou propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration de délai de conservation, son bien lui est restitué sur justification de ses droits, de son identité et de son domicile.

Tout propriétaire ou inventeur réclamant un objet trouvé devra en prouver la propriété et la perte s'il n'en n'avait pas fait la déclaration au préalable. Il devra justifier de son identité et présenter ses titres à l'agent préposé aux objets trouvés.

Préalablement à toute restitution d'objet, le service en vérifiera la propriété par tous les moyens utiles.

Tout propriétaire ou inventeur devra signer le registre lorsque celui-ci est manuel ou un bordereau de remise lorsque le registre est informatisé. Il apposera la mention « rendu (ou pris en possession) le jour/mois/année.

Le propriétaire ou l'inventeur peut faire une procuration à une tierce personne. Cette dernière doit en être munie, justifier de son identité et de celle de son mandant ainsi que, si besoin est, des titres du propriétaire.

Après l'expiration du délai réglementaire, et en cas de non-réclamation par le perdant ou le propriétaire, l'inventeur est remis en possession du ou des objets s'il en a fait la demande sur justification de son identité, de son domicile, et sur présentation du récépissé de dépôt.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé le ou les objets dans le cadre de sa mission.

En l'absence de réclamation, l'objet trouvé peut être remis, à sa demande, à l'inventeur au bout du délai règlementaire prévu. A l'expiration du délai, l'objet non réclamé sera remis sur sa demande à celui qui en a effectué le dépôt. Le bien ne lui appartient pas encore, car le propriétaire peut revendiquer son bien pendant 3 ans. Il n'en deviendra vraiment propriétaire qu'au bout de 30 ans.

Article 9: Les objets trouvés non réclamés au-delà des délais précités, dans l'article 7, feront l'objet d'une remise à l'administration des domaines ou, selon l'état, seront détruits.

Lorsque l'objet, à l'expiration du délai de conservation, a été remis à l'Administration des Domaines, il appartient au perdant ou à l'inventeur de faire valoir ses droit auprès de cette administration.

Les objets non repris par l'administration des domaines en raison de leur mauvais état sont détruits par la ville de Bellerive Sur Allier. Le service de la Police Municipale ou, le cas échéant, les services techniques municipaux sont chargés de cette opération.

La mise en vente par l'administration des domaines sera effectuée après remise des dits objets par le service des objets trouvés. Un procès-verbal est rédigé à cet effet, soit pour aliénation, soit pour destruction.

Le propriétaire de l'objet pourra toujours exercer l'action en revendication contre l'acquéreur.

Article 10: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivants du même code.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. , 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-044 (MT) en date du 14 février 2014
Objet : AUTORISATION FETE FORAINE LUNA PARK 2014 Du 15 février au 29 mars 2014 sur voies et parkings privés ouverts au public dans l'enceinte du Centre Omnisports P.COULON

Article 1er – Est autorisée, l'organisation de LUNA PARK 2014 dans l'enceinte du Centre Omnisports Pierre Coulon **du 15 février au 29 mars 2014 inclus.**

Article 2 – Les Coorganisateurs devront se conformer au plan d'implantation des emplacements des métiers/attractions/manèges forains et voies de dégagement internes annexé au présent arrêté.

Ils devront en particulier respecter les distances indiquées au dit plan d'implantation à savoir :

- 15 mètres de largeur à l'entrée du champ de foire.
- 8 mètres au moins de largeur de toutes les voies de circulation ménagées entre les rangées de manèges, métiers et attractions.

Les distances sus rappelées s'entendent « hors tout » c'est à dire espace de 8 mètres parfaitement dégagé

Toute saillie et obstacle sont formellement interdits à l'intérieur des voies d'accès et de circulation prédéfinies.

La « bande de roulement » ainsi fixée doit permettre la circulation de la foule piétonne et l'accès et circulation des véhicules de secours.

Article 3 Les installations de « grande hauteur » devront respecter les prescriptions de la servitude publique aéronautique imposée par la proximité de l'aéroport de Vichy Charmeil. Ils solliciteront les autorisations nécessaires auprès du Préfet de l'Allier, autorité compétente en matière de police Administrative spéciale aérienne.

Article 4- Les Installations et branchements électriques devront être soumis préalablement à l'ouverture au public, au contrôle et à l'avis favorable d'un bureau d'études agrée. Les conclusions du rapport seront communiquées sans délai à la Mairie de Bellerive-sur-Allier et ses prescriptions mises en œuvre et réalisées dans les délais prescrits.

Article 5 - Chaque exploitant de manège et attraction devra être titulaire et en possession des pièces justificatives suivantes :

- Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Carnet d'entretien comportant indication du contrôle technique en cours de validité, conformément aux termes de la convention susvisée du 17 août 2007.

Les documents sus énumérés devront être communiqués aux co organisateurs qui en conserveront photocopies.

Article 6 – Les co-organisateurs inscriront sur un registre ouvert par eux-mêmes à cet effet, la liste de tous les exploitants : commerçants et entrepreneurs de manèges et attractions participant à la manifestation, en consignant sur ledit registre leurs identités et adresses, les photocopie des pièces visées à l'article 5 seront annexées audit registre.

Le registre indiqué au présent article et les photocopies des pièces annexes désignées à l'article 5, devront être présentés par les co-organisateurs à toute demande des services de la police nationale ou municipale ou tout agent spécialement missionné par le Maire.

Article 7 – L'ouverture au public est autorisée de 9 heures à 1 heure du matin. Le son des haut-parleurs, diffuseurs de musique artificielle et tous autres bruits artificiels devra être musique et autres bruits artificiels devra être régulé et réduit à son minimum « mis en sourdine » dès 22 heures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Vichy
- Monsieur le Gérant de la SARL Attractions Loisirs du Centre et Président de l'A.S.I.F.A.
- Madame la Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés de sa mise en application.

Ampliation du présent arrêté est également transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Allier – Direction de la Réglementation
- Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de l'Agglomération de Vichy.

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée

Nicole BARBARIN

Arrêté n° 2014-045 (MT) en date du 20 février 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 04 rue de Banville (Mme Tournier) Période du 10 au 14 Mars 2014

Article 1er : Du 10 au 14 Mars 2014, la circulation des véhicules au droit du n° 04 rue de Banville – sera rétrécie et s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n° 04 rue de Banville et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise TRACTO Services TP SAS ;

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- TRACTO Services TP SAS – Avenue Val Marie – 63960 Veyre Monton Cedex

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-046 (MT) en date du 20 février 2014
Objet : Réglementation du stationnement 65 rue Jean Zay - Période du 21 au 22 février 2014

Article 1er : Du 21 au 22 février 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°65 rue Jean Jaurès, mais autorisé pour le véhicule de M. BEDOT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,03 €/j (cinq euros et trois centimes) pendant 2 jours soit la somme de 10,06 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. BEDOT 65 rue Jean Zay à Bellerive sur Allier.

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-047 (MT) en date du 20 février 2014
Objet : Réglementation du stationnement 13 rue Victor Hugo Période du 20 février au 21 avril 2014

Article 1er : Du 20 février au 21 avril 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°13 rue Victor Hugo, mais autorisé pour l'entreprise SAS LASSOT Bâtiment TP.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : L'entreprise SAS LASSOT Bâtiment TP est autorisée à stationner les pieds de sa grue sur le trottoir au droit du n° 13 rue Victor Hugo.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 391,26 € (15m²x0.20€x60j) + emplacement camion (5.03x42j) A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SAS LASSOT Bâtiments TP – Les Prés communaux 03130 st léger sur vouzance.

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-048 (MT) en date du 24 février 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement RUE SEVIGNÉ Période du 24 Février au 24 Mars 2014

Article 1er : Du 24 Février au 24 Mars 2014, la circulation des véhicules au droit de la rue Sévigné – sera rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit de la rue Sévigné et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de C.D.G. Entreprises.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- C.D.G. Entreprises – route d'Hauterive – 03200 Abrest

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-049 (MT) en date du 25 février 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE **DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie Boules de Beauséjour Dimanche 06 Avril 2014**

Article 1ER : M. Laurent GUILLAUME, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, Dimanche 06 Avril 2014 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-050 (MT) en date du 25 février 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2EME Catégorie Festival « Fleurs de France de Vichy »Dimanche 15 juin 2014

ARTICLE 1ER : Mme GIRKA, président de l'Association « Fleur de France de Vichy » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion de son festival annuel le dimanche 15 juin 2014 de 15 h à 20 h, à la maison des jeunes du parc omnisports.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…)

ARTICLE 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Mme GIRKA Annie» Fleurs de France – 9 avenue Victoria – 03200 Vichy

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-051 (MT) en date du 25 février 2014
Objet : INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES VOIES MONTANTES ET DESCENDANTES DE L'ENTRÉE DU PARC OMNISPORTS AU PALAIS DU LAC PERIODE DU 03 AU 06 JUILLET 2014

Article 1er :Du 03 au 06 Juillet 2014, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur la voie montante et la voie descendante du Palais du Lac..

Article 2 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur GOURLIER, Adjoint au Maire, délégué aux sports de la ville de Vichy

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-052 (MT) en date du 25 février 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rues Berlioz, Jean Zay, Jean Macé et Avenue de RussiePériode du 03 Mars au 30 Avril 2014

Article 1er : Du 03 mars au 30 avril 2014, la circulation des véhicules au droit des rues Berlioz, Jean Zay, Jean Macé et avenue de Russie– sera rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier et selon l'avancée des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise SAS CPS Energies.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SAS CPS Energies – 139 avenue du Mont Dore 63122 Ceyrat

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-053 (MT) en date du 26 février 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route Barrée – Chemin des Landes (entre chemin des Calabres et chemin des Barges) Le 19 Mars 2014

Article 1er : Le 19 Mars 2014, la circulation Chemin des Landes (entre chemin des Calabres et chemin des Barges) sera interdite entre 8h00 et 18h00.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux :

- Chemin des Landes ⇨ Chemin des Barges ⇨Chemin des Bernards ⇨ Route de Charmeil.
- Route Barrée à Xm sur Chemin des Landes et Chemin des Calabres (rond-point St Maclou).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable du service de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise BRUCHET – 15 avenue F. Auberger – 03700 Bellerive .

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-054 (MT) en date du 03 Mars 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberger Rue Gabriel Ramin Rue Jean Zay Période du 03 au 05 Mars 2014

Article 1er : Du 03 au 05 Mars 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H avenue F.Auberger (face magasin GTOUT) et n°42 rue G.Ramin (intersection ave F. Auberger) et rue J. Zay au n°42 devant Résidence M. Genevoix et n°03 mais autorisé pour la Sté STA.

Article 2 : La circulation angle de l'avenue F. Auberger / rue G.Ramin sera rétrécie et s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par feux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 4 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,03€ / jour / emplacement (5,03 x 3 jours x 5 emplacements) soit la somme de 75,45 €. A payer d'avance au service de la Police municipale par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 6 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. Dargnat – STA – 1 bd Charles de Gaulles 63260 Gerzat
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Guy PETITOT

Arrêté n° 2014-055 (MT) en date du 05 Mars 2014
Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Cérémonie commémorative du 19 Mars 1962 « Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » Le Mercredi 19 Mars 2014

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Mercredi 19 mars 2014 de 09h00 à 12h00, Place du Souvenir Français, Esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Mercredi 19 Mars 2014 de 10h00 à 12h00 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A.Londres et la rue F.Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F.Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9: le présent arrêté sera notifié à :

- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Mme la Responsable de la C.T.A.
- KEOLIS

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-056 (MT) en date du 05 Mars 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Chemin de la Prat / rue de Navarre Le Jeudi 10 Avril 2014

Article 1 : Le Jeudi 10 Avril 2014, la circulation chemin de la Prat / rue de Navarre sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : Une déviation sera mise en place :

- 1 panneau route barrée à Xm et 1 panneau déviation seront installés à l'intersection Chemin de la Prat ⇨ rue de Navarre ⇨ Av. Gnl de Gaulle.
- 1 panneau route barrée à Xm et 1 panneau déviation à l'intersection rue de Navarre ⇨ rue du Creux Véry ⇨ Av. Gnl de Gaulle.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- E.R.D.F. – M. Nicolas Fuentes

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-057 (MT) en date du 05 Mars 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie Club des Mini-Bolides Période d'Avril à Octobre 2014

Article 1ER : M. Philippe ALVIN, Président du Club Mini-bolides V.C.B. est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Centre Omnisports Pierre Coulon le 06 avril, le 25 mai ; le 8 Juin, les 21 et 22 Juin, le 13 Juillet, le 24 Août; les 13 et 14 septembre ; le 21 septembre et le 26 octobre 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc….)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Philippe ALVIN, Club Mini-Bolides, Maison des Jeune BP 2617 – 03206 Vichy Cedex

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-058 (MT) en date du 05 Mars 2014
Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC CHAPITEAU/PARKING DECATHLON Trocathlon du 14 au 22 Mars 2014

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du Chapiteau pour le « Trocathlon », **du 14 au 22 Mars 2014** sur le parking du magasin DECATHLON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Vichy
- Madame la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- Mr le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Le demandeur, M. Mickael SAEZ

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-059 (MT) en date du 07 Mars 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Chemin de la Rama (M. Bonnafoux) Période du 10 au 14 mars 2014

Article 1 : Du 10 au 14 mars 2014, la circulation chemin de la Rama sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SARL SMTC – rue Sous le Tour – 63800 La Roche Noire

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-060 (MT) en date du 11 Mars 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy Auvergne Basket Période de mars à mai 2014

ARTICLE 1ER : Monsieur Yann LE DIOURIS, Président de la J.A.V. Auvergne Basket est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 2ème au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion de manifestations sportives le samedi 15 mars, le samedi 29 mars, le samedi 05 avril, le samedi 03 mai 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la commissaire principal de la police
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Le demandeur : Monsieur Yann LE DIOURIS

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-061 (MT) en date du 12 Mars 2014
Objet : Autorisation d'installation d'une benne et le stationnement d'un camion sur le domaine public 07 chemin des Vaures Du 12 au 31 mars 2014

Article 1er : Monsieur Benjamin SALDANHA est autorisé à installer une benne de collecte et de stationner un camion pour des travaux au droit du n° 07 chemin des Vaures à Bellerive sur Allier du 12 au 31 mars 2014.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1er devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :
- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **188,34 €** (12,50 m² x 0,20 € x 19 jours) + stationnement d'un camion (10,06 € x 14 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée du **12 au 31 mars 2014**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Monsieur Benjamin SALDANHA

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-062 (MT) en date du 13 Mars 2014
Objet : Autorisation d'installation d'une benne et le stationnement d'un camion sur le domaine public Face au 84-86 rue Maurice Chalus Du 13 au 21 mars 2014

Article 1er : Monsieur José GOMES (Entreprise LTA) est autorisé à installer une benne de collecte et de stationner un camion pour des travaux face au droit des n° 84-86 rue Maurice Chalus à Bellerive sur Allier du 13 au 21 mars 2014.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1er devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :
- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.

- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **96,42 €** (16,25 m² x 0,20 € x 08 jours) + stationnement d'un camion (10,06 € x 08 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée du **13 au 21mars 2014**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- M. José GOMES - Entreprise LTA - 21 rue J. Bonnet 03300 Cusset

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-063 (MT) en date du 17 Mars 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème CATEGORIE Les Archers de Vichy le Dimanche 25 mai 2014

Article 1ER : M. Jean Marie MICHALOWICZ, Secrétaire des Archers de Vichy, est autorisé à ouvrir un débit de boissons sur les terrains du Centre Omnisports Pierre Coulon, le Dimanche 25 mai 2014.

.**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Jean Marie MICHALOWICZ, Les Archers de Vichy 29 rue des Vignes Blanches 03700 Bellerive

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-064 (MT) en date du 17 Mars 2014
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2ème Catégorie La Boule des Glacières Période 22-23 mars et 17-18 mai 2014

ARTICLE 1ER : Monsieur Francis TIXIER, Représentant « La Boule des Glacières » est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 2ème au Boulodrome communautaire à l'occasion de manifestations sportives les 22 et 23 Mars et 17 et 18 Mai 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
* M. le Commandant JANISZEWSKI
* Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
* Le demandeur : Monsieur Francis TIXIER

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-065 (MT) en date du 20 Mars 2014
Objet : Réglementation du stationnement 29 rue Charloing Période du 17 Mars au 4 Avril 2014

Article 1er : Du 17 Mars au 04 Avril 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°29 rue Charloing, mais autorisé pour le véhicule de M. MARTINHO , Sté L.T.I.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de : pour le stationnement 5,03€/J(cinq euros et trois centimes) pendant 15 jours soit la somme de 75,45Euros. Pour le trottoir 0.20€/m²x10x15 soit la somme de 30 €uros. Un total de 105,45 €uros .A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Sté L.T.I., M. Martinho 13 Bd du bicentenaire 03300 Cusset

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Marie-Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-066 (MT) en date du 20 Mars 2014
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Félix PERRAUD
Période du 24 Mars au 04 Mai 2014

Article 1er : Du 24 Mars au 04 Mai 2014 la circulation des véhicules, au droit de la rue Félix PERRAUD s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3)

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- G.D.C. Route d'Hauterive 03200 ABREST

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,
Marie Claude LAFOND

Arrêté n° 2014-067 (MT) en date du 24 Mars 2014
Objet : Interdiction de stationner Place de la Source Intermittente, Place du Marché Pré saléà l'occasion de la Fête Patronale de Pâques du 02 au 21 avril 2014

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de la Source Intermittente et du Marché du Pré Salé et la Place sablée dans sa moitié, du mercredi 02 avril au mercredi 21 avril 2014.

Article 2 : Le stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1er sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325.1 du Code de la Route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie-Claude LAFOND

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le 21 janvier, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jean-Michel GUERRE, Maire, le 10 Janvier 2014.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 28
MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, Jean-Michel GUERRE

M. PETITOT, Mme BARBARIN, M. TRILLET, Mme CAUSERET, M. AUTISSIER, Mme LISBOA, M. GACON, Mme LAFOND

M. BOUDET, M. KNOPP, M. BRUGERE, M. PONTONNIER, M. MOULIN, Mme BABIAN-LHERMET, M. POSSAMAÏ, Mme BOUHON, Mme BUISSON, M. BRISOT, Mme CHABANNE, M. GIRAUD, M. BONJEAN, Mme ROIG, Mme DUBESSAY, M. SENNEPIN, M. DALMONT

ABSENTS REPRESENTÉS : 2
Melle DUBOST par Mme LAFOND
Mme MARCHON par M. DALMONT

ABSENT : 1
M. DESCHAMPS

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme BOUHON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 09 Décembre 2013

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2013 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° **2014- 001**	Nomenclature Actes : **5.2**

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 09 Décembre 2013 au 21 Janvier 2014

Décision n° 2013-044 en date du 10 Décembre 2013 - Contrôle périodique de sécurité réglementaire des installations électriques (lot 1) - Avenant n°2 au marché M067-2011

Acceptation de l'avenant n°2 en date du 10 décembre 2013 au marché M067-2011, concernant le contrôle périodique de sécurité réglementaire des installations électriques lot 1, à intervenir avec APAVE 30 boulevard Maurice Pourchon 63039 Clermont-Ferrand, pour un montant de 146.44 euros H.T.
Le montant du marché M067-2011 se trouve porté à la somme de 4 872.39 euros H.T. au lieu de 4 725.95 euros H.T., montant initial.

Décision n° 2013-045 en date du 10 Décembre 2013 - CESSION du véhicule Ford Escort 8670 TA 03

Le véhicule Ford Escort immatriculé 8670 TA 03 du gardien du COSEC est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à Groupama pour la somme de 1.000 € (Mille Euros)
Ce véhicule Ford Escort sera sorti de l'actif communal, auquel il figure sous le numéro 99-18 pour une valeur nette comptable de 0 euros, il sera réalisé une plus-value de 1.000 euros, ceci sur la base du prix de revente de 1.000 €

Décision n° 2014-001 en date du 02 Janvier 2014 - Etude de conception muséographique – Ferme ModèleMarché M021-2013

Acceptation du marché concernant l'étude de conception muséographique de la Ferme Modèle, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M021-2013 : à passer avec la société SARL LES CHARRONS, 45 bis rue de la Mulatière 42100 SAINT ETIENNE, pour :

Tranche ferme (phase diagnostic - propositions) :	12 950.00 € H.T. soit 15 488.20 € TTC
Tranche conditionnelle (conception) :	13 300.00 € H.T. soit 15 906.80 € TTC
Soit un montant total :	26 250.00 € H.T. soit 31 395.00 € TTC

Décision n° 2014-002 en date du 02 Janvier 2014 - Marché M038-2012 - Assurances Lot 3 – Personnel, risques statutaires, indemnités pour décès-invalidité et maladie - Avenant n°1

Acceptation de l'avenant 1 concernant le contrat d'assurance relatif au personnel, aux risques statutaires, aux indemnités pour décès-invalidité et maladie, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :
Marché M038-2012 - Lot 3 : Assurances – Personnel, risques statutaires, indemnités pur décès-invalidité et maladie : Avenant n° 1 à passer avec CNP-SOFCAP, Route de Créton 18110 VASSELAY, pour un taux de cotisation fixé à 1.10 %, au lieu de 0.90 %, marché initial, soit une prime annuelle de 22 884.23 €uros (base estimation 2014)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° **2014- 002**	Nomenclature Actes : **2.2**

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Approbation de la révision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis de la Commission générale réunie le 7 janvier 2014,
- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- prend acte du débat qui s'est tenu conformément à la demande émise par le Commissaire Enquêteur, débat qui fait apparaitre en particulier le bien-fondé d'une ZACOM dans le secteur des Calabres.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ADOPTE A LA MAJORITÉ- 1 non votant (M. BRUGERE) - 22 POUR – 5 Abstentions (Mme ROIG, Mme DUBESSAY, M. SENNEPIN, M. DALMONT, Mme MARCHON par procuration)

Délibération n° **2014- 003**	Nomenclature Actes : **2.3**

Institution d'un droit de préemption urbain et d'un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-22 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et L211-4

VU l'avis de la Commission Générale réunie le 7 janvier 2014

DECIDE de maintenir le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants, tels qu'ils sont définis au plan local d'urbanisme , approuvé à cette même séance, et figurant au plan annexé à la présente délibération, à savoir

- zones urbaines : Ub, Uc, Ud, Ue
- zones d'urbanisation futures : AU, AUeq

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre « hyper centre » tel que défini dans le plan du Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente. Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sera annexé au dossier PLU, conformément à l'article R123.13.4 du Code l'urbanisme

CONFIRME la délégation du Conseil au Maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du 1er juillet 2003, relative au droit de préemption sur les zones U, AU, ZAD des Isles , ceci de telle manière qu'il n' ait pas d'interruption dans l'obligation d'adresser à la Mairie les D.I.A. Déclaration d'Intention d'Aliéner et donc dans l'exercice éventuel du D.P.U. par la Commune

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de notification, ci-après énoncées :

➢ PUBLICITE :

- Affichage à la porte de la mairie pendant 1 mois
- Insertion dans les journaux « La Montagne » et Les affiches de l'Allier » conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme

➢ NOTIFICATION A :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance de Cusset
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Cusset

ADOPTE A LA MAJORITÉ- 23 POUR – 5 Abstentions (Mme ROIG, Mme DUBESSAY, M. SENNEPIN, M. DALMONT, Mme MARCHON par procuration)

Délibération n° **2014-004**	Nomenclature Actes : **2.2**

Coteaux du Briandet – Dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122 – 1 et suivants et R.122 - 1 et suivants.

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 18 juillet 2013

Vu la délibération en date du 03 mars 2009 précisant les objectifs et modalités de la concertation.

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 23 août 2011.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2011 tirant le bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact, approuvant le dossier de création de la ZAC.et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation.

Vu l'avis de la Commission générale, réunie le 07 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2014 approuvant la révision du PLU de la Ville.

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE :

- Après examen du dossier de réalisation, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC «Quartier Durable des Coteaux du Briandet», établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

- de réaliser une Zone d'Aménagement Concerté, selon le périmètre délimité et suivant le programme de construction défini correspondant à une surface plancher de 45 000 m²

- de valider de dossier d'avant projet de la ZAC «Quartier Durable des Coteaux du Briandet»

- d'autoriser M. le Maire à donner son accord de principe pour la garantie à hauteur de 80% de l'emprunt qui sera contracté par l'aménageur sur la ZAC.

- de renommer cette zone : ZAC «Quartier Durable des Coteaux du Briandet»

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que le dossier de réalisation de la ZAC « Quartier Durable des Coteaux du Briandet » sera consultable en Maire de Bellerive-sur-Allier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A LA MAJORITÉ- 25 POUR – 3 Abstentions (Mme ROIG, Mme DUBESSAY, M. SENNEPIN)

Délibération n° **2014-005**	Nomenclature Actes : **2.2**

Coteaux du Briandet – Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 07 janvier 2014,

DECIDE après examen du dossier de réalisation, d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « Quartier Durable des Coteaux du Briandet », établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme, et tel que présenté ci-dessus

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que le dossier de réalisation de la ZAC « Quartier Durable des Coteaux du Briandet » sera consultable en Maire de Bellerive-sur-Allier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A LA MAJORITÉ- 25 POUR – 3 Abstentions (Mme ROIG, Mme DUBESSAY, M. SENNEPIN)

Fait à Bellerive sur Allier, le 22 Janvier 2014

Le Maire,

Jean-Michel Guerre

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le 25 Février, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jean-Michel GUERRE, Maire, le 19 Février 2014.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 25

Le Maire, Jean-Michel GUERRE

M. PETITOT, Mme BARBARIN, M. TRILLET, Mme CAUSERET, M. AUTISSIER, Mme LISBOA, M. GACON, Mme LAFOND

M. BOUDET, M. KNOPP, M. BRUGERE, M. PONTONNIER, M. MOULIN, Mme BABIAN-LHERMET, M. POSSAMAÏ, Mme BOUHON, Mme BUISSON, M. BRISOT, Mme CHABANNE, M. BONJEAN, M. DESCHAMPS Mme ROIG, M. SENNEPIN, M. DALMONT

ABSENTS REPRESENTÉS : 4

Melle DUBOST par Mme LAFOND
M. GIRAUD par M. GUERRE
Mme DUBESSAY par Mme ROIG
Mme MARCHON par M. DALMONT

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme BOUHON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 21 Janvier 2014

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Janvier 2014 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° **2014- 006**	Nomenclature Actes : **5.2**

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 22 Janvier au 25 février 2014

Décision n° 2014-003 en date du 09 Janvier 2014 - Maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire Marché M029-2011 – avenant n°2

Acceptation de l'avenant n°2, rétroactivement, en date du 1er décembre 2013 au marché M029-2011, concernant la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, à intervenir avec la société E2S, 5 Cours de la République 69 100 VILLEURBANNE, pour un montant de 520.00 euros H.T.

Le montant du marché M029-2011 se trouve porté à la somme de 11 810.00 euros H.T. au lieu de 11 290.00 euros H.T.

Décision n° 2014-004 en date du 22 Janvier 2014- Domaine - Case double n°7 & n°8 au marché «Le Pré Salé» à Bellerive sur Allier - Résiliation convention de location

Acceptation de la résiliation de la convention de location susvisée avec effet à compter du 17 février 2014.

Décision n° 2014-005 en date du 22 Janvier 2014-Domaine - Case double n°7 & n°8 au marché «Le Pré Salé» à Bellerive sur Allier - Convention de location

Locations des cases n°7 & n°8 au marché «Le Pré Salé» à Monsieur Sylvain CARRE pour une durée d'un an, et ce, à compter du 17 février 2014, aux conditions stipulées dans la convention de location en date du 15 janvier 2014.

Décision n° 2014-006 en date du 22 Janvier 2014 – Emprunt globalisé – Budget Principal.

La Ville - Commune de Bellerive-sur-Allier (Allier), pour financer globalement les investissements votés sur l'exercice 2014, au Budget Principal, contracte auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin l'emprunt ci-après :

❖ Montant : 450.000 € (quatre cent cinquante mille €uros)

❖ Durée : 15 ans (quinze annuités)

❖ Amortissement :
- progressif
- périodicité annuelle à la date du 25/02 et suivant la règle de calcul : Exact/360

❖ Taux : Livret A +1,55%

❖ Divers

- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté.

- Le règlement des annuités correspondant au remboursement du présent emprunt sera effectué automatiquement à la date d'échéance, par le Comptable public, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable

Décision n° 2014-007 en date du 07 février 2014 - ESPACE MULTIMEDIA – CHATEAU DU BOST FOURNITURE DE MOBILIER - Marché M001-2014

Acceptation du marché n°M001-2014 concernant la fourniture de mobilier pour l'espace multimédia du Château du Bost, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Marché M001-2014 – Fourniture de mobilier – Espace multimédia Château du Bost : à passer avec SAS SOVADIS, ZI LA FEUILLOUSE BP 34, 03150 VARENNES SUR ALLIER, pour un montant HT de 23 872.56 € soit un montant TTC de 28 647.07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2014-007	Nomenclature Actes : 7.6

Emplois d'Avenir associatifs – cofinancement de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2012 « Contrats d'Avenir – mise en œuvre du dispositif »

VU l'Arrêté du 31.12.2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

VU l'avis de la commission 1 réunie le 18 février 2014

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE de cofinancer à parité avec VVA les contrats Emplois d'Avenir portés par les associations bellerivoises selon les modalités définies ci-dessus, dans la limite de 5 contrats en 2014,

PRECISE qu'au-delà de ce cofinancement, la charge résiduelle de l'association, à hauteur de 5%, ne pourra pas faire l'objet d'une subvention de la part de la commune de Bellerive,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au compte 6574

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 6 abstentions (M. DESCHAMPS, Mme ROIG, M. SENNEPIN, Mme DUBESSAY par procuration, M. DALMONT, Mme MARCHON par procucation)

Délibération n° 2014-008	Nomenclature Actes : 4.1

QUESTION N° 03

PERSONNEL – « Etat du personnel – Effectifs » - Modifications

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives « PERSONNEL – Etat du personnel – tableau des effectifs » et notamment celle du 09 décembre 2013 comme étant la dernière actualisation/modification

VU l'avis du C.T.P.

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 18 février 2014,

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

La réactualisation du tableau des effectifs,

La transformation pour le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique soit :

La suppression d'un poste à temps non complet 7.5/20ème (délibération du 13/12/2011)

La création simultanée d'un poste à temps non complet 8.5/20ème

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont votés au Budget communal –chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014-009	Nomenclature Actes :7.6

COTISATIONS / Organismes Divers – Année 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1 réunie le 18 février 2014

DECIDE, à compter du 1er janvier 2014, d'adhérer, ou de confirmer les adhésions, à :

1 - Association des Maires de l'Allier, valant adhésion conjointe à l'A.M.F.

2 - Association des Petites Villes de France

3 - Allier à Livre Ouvert pour B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt Départementale)

4 - Association Musiques Vivantes (en 2013 pour information : 1227,94 €)

5 – SDE03

6 - Association CONCORDIA Auvergne

7 – Association Pays d'Escurolles – Lac KOBORO

8 – Comité Départemental de la Randonnée

9 – Association nationale des « Juniors associations »

10 – Ludothèque de St Yorre

11 – Association Cultures du Cœur Auvergne

12 – l'Association Chainon manquant / FNTAV

13 - Commission Départementale des Courses Hors-Stades

14 – Association des Acheteurs Publics (AAP)

15 – Ludivers, le jeu en mouvement

16 – Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT)

ACCEPTE de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, les crédits nécessaires étant votés au Budget – article 6281.

PRECISE que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes ci-dessus visés.

CONFIRME que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 Abstentions (M.DESCHAMPS, Mme ROIG, M. SENNEPIN, Mme DUBESSAY par procuration)

Délibération n° 2014-010	Nomenclature Actes : 7.5

SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Charte de la Vie Associative Bellerivoise, (délibération n°14 du 09 décembre 2008).

VU l'Avis des Commissions n° 1 et 2, réunie le 18 février 2014,

DECIDE d'attribuer à chaque Association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A - pour les Associations relevant de la Commission 1 : 45 406 €

Tableau B - pour les Associations à dominante Sociale : 7 651 €

Tableau C - pour les Associations Culturelles : 23 996 €

Tableau S - pour les Associations Sportives : 15 867 €

Associations conventionnées : 81 169,64 €

DECIDE de réserver 3 000€ pour les associations organisatrices d'actions de célébration du centenaire de la 1ère guerre mondiale.

Soit un montant global pour 2014 de 174 089,64 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Buget Primitif 2014.

ADOPTE A LA MAJORITE : 5 NON VOTANTS (M. PONTONNIER, M. TRILLET, M. KNOPP, M. BONJEAN, M. SENNEPIN)

21 POUR - 3 Abstentions : M. DESCHAMPS, Mme ROIG, Mme DUBESSAY (par procuration)

Délibération n° 2014-011	Nomenclature Actes : 8.1

PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES et REFONTE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – Année 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°2 réunie le 18 février 2014,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de l'application du ratio unique de 80 euros par élève dans le mode de calcul du crédit total alloué en section de fonctionnement pour chaque école (selon les effectifs arrêtés dans le rapport de rentrée scolaire).

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des montants définis par les écoles, dédiés aux projets pédagogiques, soit :

Ecole Marx DORMOY : 4 880 €
Ecole Jean-Baptiste BURLOT : 4 000 €
Ecole Alexandre VARENNE : 4 100€
Ecole Jean ZAY : 2 000€

CONFIRME que les montants versés aux coopératives scolaires viennent en déduction des crédits totaux alloués aux écoles.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014-012	Nomenclature Actes : 8.1

AIDE AUX PROJETS CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission N°2, réunie le 18 février 2014

APPROUVE le plan de financement du projet de l'école Jean-Baptiste Burlot

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 000.00 € au titre de la classe de découverte et son versement à la coopérative scolaire.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014-013	Nomenclature Actes : 8.5

CUCS – FICHES ACTIONS 2014 A CARACTERE EDUCATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'exposé des fiches actions CUCS 2014 avec leur plan de financement,

VU l'avis de la Commission n° 2, réunie le 18 février 2014

APPROUVE les projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014-014	Nomenclature Actes : 7.6

ACHAT POUR REMISE DE BONS CADEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis de la Commission n°2, réunie le 18 février 2014

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 1 500€.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014-015	Nomenclature Actes : 7.1

Création d'un tarif location salles – Jardins du Bost

Salle d'expo à la Ferme – Grande salle au Château

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 réunie le 18 février 2014

DECIDE la création de nouveaux tarifs pour l'occupation des salles d'exposition à la Ferme modèle et de la grande salle du Château du Bost.

APPROUVE les tarifs suivants :

Salle d'exposition à la Ferme

- Plasticiens de l'agglomération : 150 €
- Plasticiens hors agglomération : 500 €

Grande salle du Château du Bost : tarif complémentaire

- ½ Journée : 400 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des locaux concernés.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 CONTRE (M. DESCHAMPS, Mme ROIG, M. SENNEPIN, Mme DUBESSAY par procuration° - 2 Abstentions (M. DALMONT, Mme MARCHON par procuration)

Délibération n° **2014 -016**	Nomenclature Actes : **3.5**

Transfert dans le Domaine communal de la voirie /Réseaux / Espaces Communs du lotissement « Résidence Les Courses»

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu le compte rendu de l'assemblée générale des copropriétaires du lotissement « Résidence des Courses » de mai 2013,

Vu l'extrait cadastral et le plan de bornage,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu la précédente délibération du 18 mai 2010,

Vu l'Avis de la Commission N° 3 réunie le 18 février 2014

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié avec le Syndicat Coopératif des Copropriétaires, afin de transférer les voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Résidence Les Courses » dans le domaine communal, sous réserve de la bonne conformité des réseaux.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ – 1 NON VOTANT : M. KNOPP

Délibération n° 2014-017	Nomenclature Actes : 3.2

Parcelle AY 645 – Cession Epoux PERETZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU **le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-21**

VU l'avis des domaines en date du 28 janvier 2014

VU **l'avis de la Commission n° 3, réunie le 18 février 2014**

VU **le plan parcellaire**

APPROUVE le projet de cession de la parcelle AY 645 aux époux PERETZ, pour le prix de 220 euros TTC, soit 3.72 le m²

AUTORISE le Maire à faire procéder à sa régularisation en la forme authentique par acte administratif

DESIGNE Monsieur Guy PETITOT, 1er Adjoint, pour intervenir à sa signature en tant que représentant de la commune

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014-018	Nomenclature Actes : 3.5

DENOMINATION d'espace public

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 3 réunie le 18 février 2014

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE de dénommer « Jardin Albert et Germaine Louis » la placette située entre la rue A Cavy et le cimetière municipal, selon l'exposé ci-dessus et selon le plan joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014-019	Nomenclature Actes : 3.6

QUESTION N° 14

Dénomination voie privée –« Impasse des Vignes Blanches »

Lotissement « Domaine de Beauvallon »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 3 réunie le 18 février 2014

Vu le plan des rues de l'ensemble immobilier

APPROUVE la proposition de dénommer la voie

- Impasse des Vignes Blanches

Les demandeurs devront notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants des rues présentement désignées

- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application les nouvelles désignations.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014-020	Nomenclature Actes : **7.5**

Subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission n° 3, réunie le 18 février 2014,

APPROUVE le programme de travaux de sécurité et son plan de financement correspondant à un montant de dépenses de 15 000,00 € H. T,

SOLLICITE une subvention publique au taux aussi élevé que possible auprès du Conseil Général dans le cadre du produit des amendes de police,

DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire ou l'Adjoint Délégué aux travaux pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2014 -021**	Nomenclature Actes : **3.1**

Transactions foncières entre Vichy Val d'Allier et la commune

ACQUISITION PARCELLE AZ 89

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 18 février 2014,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2014

VU les plans parcellaires

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle AZ 89 de Vichy Val d'Allier pour un montant total de 27 375 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire procéder à sa régularisation en la forme authentique

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2014 -022**	Nomenclature Actes : **3.2**

Transactions foncières entre Vichy Val d'Allier et la commune

AMENAGEMENT BOUCLE DES ISLES – ACTE DE CESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 6 février 2014

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 18 février 2014,

VU l'avis du service des Domaines

VU les plans parcellaires

APPROUVE la cession des parcelles AP 121, AP 132, AP 223, AP 410, AP 414, AP 416, environ 2850 m² de AP 568, AP 695, AP 698, AP 700, AP 701, AP 704 et environ 11000 m² de AK 91, pour une superficie d'environ **44 200 m²** pour un montant total de 1 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire procéder à sa régularisation en la forme authentique

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 CONTRE (M. DESCHAMPS, Mme ROIG, M. SENNEPIN, Mme DUBESSAY par procuration – 2 Abstentions (M. DALMONT, Mme MARCHON par procuration)

Fait à Bellerive sur Allier, le 26 Février 2014

Le Maire,

Jean-Michel Guerre

PROCES VERBAL

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller le 25 mars 2014 pour la session extraordinaire du 1er trimestre portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints, qui s'ouvrira le Dimanche 30 Mars 2014 à 10 H 00 en l'Hôtel de Ville de Bellerive sur Allier

Le Maire

L'an deux mil quatorze le trente mars, à 10 heures 00, les élus au Conseil Municipal de la commune de Bellerive sur Allier proclamés par le bureau de vote centralisateur à la suite du scrutin du 23 Mars 2014, se sont réunis à la Maire sur la convocation qui leurs a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Jeannine ROIG, Philippe BOURDEREAU, Michelle MACHEX, Marie-Claude MOINS, Christiane PERPENAT, Joseph GAILLARD, Michèle PELLENARD, Alain VENUAT, Bernard PLANCHE, Gérard BRUNEL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Stéphane GAUTHIER, Frédérique DESPREZ, François SENNEPIN, Isabelle GONINET, Nathalie De ROSNY, Jérôme JOANNET, Julie JOANNET, Caroline SOREL- GARNIER, Anne-Laure AUROY-GUILLOT, Stéphane ARGENTIERI, Nicolas RAY, Anthony AUGUSTE, Christian TRILLET, Jean-Michel GUERRE, Anne BABIAN-LHERMET, Bruno BONJEAN, Françoise THURIOT-MARIDET

ABSENTS : **0**

MEMBRES REPRESENTES : **0**

---

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Michel GUERRE, Maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités, ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Michel GUERRE, Maire sortant, ouvre la séance.

Il procède à l'appel nominal des élus proclamés.

Il donne lecture des résultats du 1er tour du scrutin :

LISTE BELLERIVE AVENIR

- Monsieur Jérôme JOANNET 2642 voix

LISTE BELLERIVE AU CŒUR

- Monsieur Jean-Michel GUERRE 1610 voix

- Il déclare installés les élus appelés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, à savoir :

Jeannine ROIG,
Philippe BOURDEREAU,
Michelle MACHEX,
Marie-Claude MOINS,
Christiane PERPENAT,
Joseph GAILLARD,
Michèle PELLENARD,
Alain VENUAT,
Bernard PLANCHE,
Gérard BRUNEL,
Françoise DUBESSAY,
Michel LAURENT,
Stéphane GAUTHIER,
Frédérique DESPREZ,
François SENNEPIN,
Isabelle GONINET,
Nathalie De ROSNY,
Jérôme JOANNET,
Julie JOANNET,
Caroline SOREL- GARNIER,
Anne-Laure AUROY-GUILLOT,
Stéphane ARGENTIERI,
Nicolas RAY,
Anthony AUGUSTE,
Christian TRILLET,
Jean-Michel GUERRE,
Anne BABIAN-LHERMET,
Bruno BONJEAN,
Françoise THURIOT-MARIDET

- Il donne la présidence de la séance à la doyenne d'âge en application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir Mme Jeannine ROIG

- Elle appelle l'attention des conseillers sur la circulaire préfectorale relative à la réunion des conseillers municipaux après leur renouvellement, remise en début de séance.
- - Elle demande au Conseil Municipal de choisir un secrétaire.
-

  - M. Anthony AUGUSTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L-2121-15 du CGCT)
-
- Elle met à l'ordre du jour la question de l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

- Mme Jeannine ROIG rappelle les articles du Code Général des Collectivité Territoriales et du Code Electoral relatifs aux inéligibilités et incompatibilités et du Code des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin et rappelle les conditions de validité des suffrages.
- Elle demande la désignation de 2 conseillers pour procéder au recueil des votes et au dépouillement pour l'élection du Maire et des adjoints.
- Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas RAY et Mme Françoise THURIOT- MARIDET.
- Elle demande de faire acte de candidature pour l'élection du Maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré ;

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion**. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote…… 29

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)…… 29

c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) 5

d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) ……..…… 24

e. Majorité absolue…… 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
- **Jérôme JOANNET**	24	VINGT QUATRE

Proclamation de l'élection du maire

M Jérôme JOANNET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Conformément à la loi M. Jérôme JOANNET, Maire de Bellerive sur Allier prend la présidence de la séance

Déclaration de M. Jérôme JOANNET, Maire,

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais souhaiter la bienvenue à l'ensemble du Conseil Municipal, à ceux qui y siégeaient auparavant et à ceux qui y accèdent pour la toute première fois et qui vivent à mes côtés cette première expérience.

Je tiens avant tout à vous remercier, chers conseillers municipaux, d'avoir par votre vote confirmé le choix des Bellerivois et Bellerivoises qui se sont exprimés massivement au cours du premier tour de scrutin en faveur de notre liste Bellerive avenir.
Je vous propose maintenant comme le veut la tradition républicaine, qu'avant les votes pour l'élection des adjoints je m'exprime comme maire nouvellement élu et qu'ensuite, je donne la parole au chef de file de l'autre liste, Monsieur Jean Michel Guerre si bien sûr il souhaite la prendre.

Après les discours, nous procéderons à la fixation du nombre d'adjoints et à leur élection.

Je voudrais en premier lieu remercier tous les électeurs et toutes les électrices Bellerivois qui nous ont accordé leur confiance. Je tiens à ce qu'ils sachent tous que je mesure l'honneur qui nous est fait et les responsabilités qui reposent aujourd'hui sur nos épaules.
Je tiens à les assurer de mon dévouement le plus sincère et de ma détermination à accomplir la tâche qui vient de m'être confiée et je crois sans l'ombre d'un doute pouvoir les assurer également de l'engagement et de la détermination de toute l'équipe qui va m'accompagner tout au long de ce nouveau mandat.

Je viens de remercier les électeurs et les électrices qui ont voté pour mon équipe mais je tiens à ce que chacun sache que je serai le Maire de tous les bellerivois. Je respecterai le choix des électeurs qui ont exprimé leurs idées, leurs convictions et leur opinions en choisissant une autre liste que la mienne. C'est le principe même de notre démocratie. Ce même principe qui fait que les minorités, et c'est une bonne chose, sont aujourd'hui représentées au sein de notre Conseil et qu'elles disposent de la possibilité d'expression, de proposition, et de critique. Soyez certains qu'elles seront écoutées.

Je voudrais également saluer tous les bellerivois et toutes les bellerivoises qui sont présents parmi nous ce dimanche matin et qui ont tenu a assisté à l'installation de ce nouveau Conseil Municipal.
On entend très souvent dire que l'on ne s'intéresse plus aux enjeux électoraux et de nombreux sondages témoignent de la défiance des français à l'égard des institutions démocratiques et de l'engagement politique.
La présence d'un grand nombre de nos concitoyens en cette matinée et la mobilisation exceptionnelle des électeurs bellerivois qui sont allés très nombreux s'exprimer en accomplissant leur devoir civique dimanche dernier montrent bien que les choses peuvent être différentes.

Le conseil municipal reste et demeure dans l'esprit des citoyens une institution importante à laquelle ils sont extrêmement attachés pour peu que les élus locaux donnent un sens à l'action municipale et à leur engagement, pour peu qu'ils sachent être proches de leur concitoyens et qu'ils restent à leur contact en prenant le temps de les rencontrer, de les écouter et surtout de les entendre.

J'en profite pour remercier chaleureusement tous ceux qui m'ont accompagné pendant cette campagne municipale. Nous avons réussi par notre engagement, par notre disponibilité, par l'envie que nous avons tous manifesté au cours de ces derniers mois, et par la sincérité de notre démarche, à intéresser nos concitoyens aux enjeux de cette élection municipale, à attirer l'attention d'une grande majorité de Bellerivois et Bellerivoises et à porter haut les valeurs de la démocratie à laquelle nous sommes tous tant attachés.

Le travail accompli a été celui d'une équipe toute entière. Merci à tous les conseillers municipaux, à tous les conseillers nouvellement élus ce matin, et à tous les colistiers qui l'ont réalisé ensemble.

Mais cette présence nombreuse et ce taux de participation record qui a avoisiné les 74 % dimanche dernier sont aussi le signe d'autre chose. Le signe d'un nouvel espoir qui est placé aujourd'hui dans la nouvelle municipalité et l'expression d'un profond besoin de changement.

Ce n'est pas seulement pour un homme ou pour une équipe que les bellerivois ont voté dimanche dernier, c'est aussi et j'en suis intiment persuadé pour une nouvelle politique et pour un projet d'avenir.

Une politique attentive, réaliste et responsable qui tienne compte du contexte économique difficile qui touche tous les français et qui les conduit au scepticisme et au pessimisme. Une politique qui entende la détresse et le désarroi de certains de nos compatriotes et qui s'attaque aux vrais problèmes économiques et sociaux de ces dernières années : le pouvoir d'achat, la fiscalité, le prix de certains services publics et l'emploi doivent être au cœur de notre action et dès aujourd'hui au centre des préoccupations de chaque élu qui siège au sein de ce conseil municipal.

Cette politique ne sera possible et efficace que si elle s'accompagne d'une gestion rigoureuse des finances publiques, une gestion qui doit s'appuyer sur des techniques modernes, sur la maîtrise des coûts de production des services rendus et qui se traduit par de substantielles et indispensables économies.
C'est cette gestion qu'il est grand temps de voir s'appliquer dans notre ville et ce d'autant plus que l'état a d'ores et déjà annoncé une diminution accrue des dotations versées aux collectivités territoriales d'ici 2015.

Les Bellerivois ont également voté pour un projet d'avenir qui prépare leur commune aux enjeux essentiels de ces dix prochaines années. L'enjeu démographique que j'ai très souvent abordé au cours de cette campagne et la nécessité absolue d'inscrire notre ville dans cet élan qui vient de se confirmer dans la ville centre de notre agglomération. Et puis, l'enjeu d'un développement économique durable.
Un projet de développement économique basé sur l'écoute, l'échange et le partage d'expérience ainsi que l'accompagnement de tous ceux qui veulent entreprendre sur notre commune avec notamment la mise en place de Faciléco, avec l'opération cœurs de vie pour renforcer l'attractivité des pôles de commerces. Un développement soutenu par une politique volontariste qui va nous conduire dans quelques minutes à élire plusieurs adjoints dont un se verra confié la charge du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Des projets d'investissement et d'équipement capables de dynamiser notre économie locale et d'être créateurs de richesses nouvelles au premier rang desquels le projet des belles rives d'allier, mais également la coulée verte du sarmon, et le centre de thermoludisme

Des Projets culturels, sportifs et sociaux, avec les rénovations et l'entretien accru des équipements sportifs, la création d'un centre multiculturel à la ferme modèle, le développement de nos animations et le lancement de nouvelles fêtes pour tous les bellerivois, le soutien du dynamisme de nos associations, l'accueil sur notre territoire de grandes manifestations sportives et festives ainsi que le renforcement de l'accessibilité de nos espaces et équipements publics.

Et enfin, un projet de ville qui repose sur un engagement de tous les acteurs et une démarche collective pour renforcer l'attractivité et le dynamisme de notre ville. Le label nouvelle résidentielle est le porte-drapeau de cette mobilisation. C'est à tous les bellerivois, jeunes et moins jeunes, riches ou moins riches, privés comme publics de faire réussir bellerive et lui donner la place qu'elle n'aurait jamais du perdre, celle de première ville résidentielle de notre agglomération.

Il n'y aura pas de réussite sans coopération entre toutes les forces économiques, tous les partenaires politiques, toutes les associations de notre ville, toutes les communes voisines et toutes les autres collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale.

Il n'y aura pas de réussite sans une ouverture large de notre mairie : une ouverture à tous ceux qui veulent y venir s'informer, proposer, participer, investir et entreprendre.
Et aussi une ouverture vers l'extérieur, vers tous ceux qui nous entourent et avec qui nous pourront faire vivre nos projets communs, nos projets d'avenir.

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises au cours de cette campagne électorale de présenter et d'expliquer ce programme. Il devient ce jour le programme de la majorité du Conseil Municipal.
Et je lui demande de tout faire pour tenir les engagements qui y figurent et de se mettre dès demain au travail.

Merci à tous

Déclaration de M. Jean-Michel GUERRE, Bellerive au Cœur

Monsieur le Maire,

Je vous remercie, dans le respect de la tradition Républicaine, de donner la parole à l'opposition dès votre installation dans vos nouvelles fonctions.
Le scrutin du dimanche 23 mars vous porte aujourd'hui – ainsi que 24 de vos colistiers - aux responsabilités de notre commune.
Je vous en félicite et encourage votre travail à servir l'ensemble des habitants.
Je suis fier de vous transmettre une ville en bonne santé, que nous avons depuis 2001 fortement désendettée, dont l'administration générale est immédiatement opérationnelle.
Vous serez donc accompagné par une fonction publique loyale et respectueuse, dont j'ai – avec l'équipe sortante - pu évaluer toute la qualité et l'implication professionnelle. Vous ne trouverez là aucun frein à l'application de votre projet politique.
Pour ma part, j'ai le sentiment du devoir accompli pour le progrès de notre ville. Je découvre un statut nouveau, être ancien maire. Sachez que celui-ci aussi m'honore.
Désormais dans l'opposition avec 4 de mes collègues, nous aurons à cœur de tenir la place donnée par le suffrage universel. Les Bellerivois ayant voté pour notre équipe attendent cela de nous. Notre participation sera constructive, à la mesure de nos droits et devoirs envers la population.
Pour Bellerive, nous serons particulièrement attentifs au développement économique et à la création d'emplois, au renforcement de notre attractivité et à l'indépendance de notre commune, à la qualité de notre cohésion sociale, à la protection de notre environnement, tant ils sont les fondements de notre ville.
Avec Bellerive au cœur, nous cultiverons les valeurs d'une ville ouverte, active, durablement humaine et citoyenne.

Je vous remercie.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les possibilités offertes par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, par lequel l'Assemblée locale détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il indique qu'en application des articles l.2122 à L.2123 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à sept le nombre des adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE la création de 7 (sept) postes d'Adjoint au Maire.

ADOPTE A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. Trillet, M. Guerre, Mme Babian-Lhermet, M. Bonjean, Mme Thuriot-Maridet)

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jérôme JOANNET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage et vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et l.2122-7è2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête chaque liste. Il a

ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote…… 29

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)…… 29

c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) 5

d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) …… 24

e. Majorité absolue…… 15

LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Liste François SENNEPIN	24	VINGT QUATRE

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. François SENNEPIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 30 Mars 2014

Le Maire,

Jérôme JOANNET